

# Que risque-t-on (vraiment) à ne pas déclarer 1000 euros aux impôts ?

---

**Romain Delacroix**

Publié le 29/02/2024 à 13:35, mis à jour le 29/02/2024 à 13:46

**Quand on perçoit une petite somme d'argent supplémentaire, il pourrait être tentant de la cacher à l'administration fiscale afin de pas être imposée davantage. Cette action n'est toutefois pas à prendre à la légère car les conséquences peuvent vous coûter cher.**

Chaque année, plus de 40 millions de foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer leurs revenus à l'administration fiscale. Et seulement 18 millions d'entre eux s'acquittent d'un impôt. Pour ces foyers, la tentation est forte de chercher à *diminuer son imposition*<sup>1</sup>. S'il existe des moyens légaux pour défiscaliser, comme les niches fiscales, l'une des solutions les plus simples pour ne pas avoir à payer d'impôts serait encore de ne pas en informer l'administration fiscale... Mais à ses risques et périls. Une revalorisation de loyer, une prime exceptionnelle versée par un employeur mais qui n'a pas été déclarée au fisc, les revenus d'un de ses enfants dans le cadre d'un travail étudiant, une activité secondaire en plus de son travail habituel... Les occasions sont nombreuses pour souhaiter cacher un peu de revenus à l'administration fiscale. En effet, un revenu de 1000 euros supplémentaire peut ainsi être imposé à hauteur de 300 euros pour un contribuable assujéti à la tranche de 30% du barème de l'impôt sur le revenu. Cependant, les conséquences peuvent être importantes si le fisc s'en aperçoit

L'administration sait beaucoup de choses sur vos revenus

D'autant plus qu'il en a les moyens. «Aujourd'hui, l'administration fiscale, par les recoupements de toutes les données qu'elle peut obtenir, dispose d'une source d'information relativement importante», affirme Franck Gozlan, avocat fiscaliste au cabinet Gozlan & Parlanti. «Les salaires sont connus de l'administration fiscale car déclarés par les employeurs, les revenus de capitaux mobiliers sont

*transmis par les banques. De même, elle a connaissance des dépenses réalisées dans le cadre du chèque emploi service universel (Cesu, ndlr) grâce à l'Ursaff», ajoute l'avocat. Et ce n'est pas tout, «en matière de revenus fonciers, entre le recoupement des actes notariés et la déclaration d'occupation des biens immobiliers<sup>2</sup>, cela devient compliqué de ne pas déclarer des revenus que vous avez perçus», démontre Maître Gozlan. «Toutefois, l'administration fiscale n'a pas accès à tout», reconnaît-il cependant.*

Les sanctions du fisc peuvent coûter cher

*«En dehors des revenus automatiquement communiqués par les tiers, l'administration a peu de chances de les découvrir», explique Paul Féral-Schuhl, avocat fiscaliste au cabinet Arfé Avocats. «À moins que l'on soit dans le cadre d'un examen de situation fiscale personnelle (ESFP) dans lequel l'administration examine les relevés bancaires des contribuables qu'elles contrôlent ou dans une situation où l'administration a connaissance de comptes non déclarés à l'étranger», ajoute-t-il. Par conséquent, il existe toujours un risque pour que le fisc découvre des revenus non déclarés et il ne va pas rester impassible.*

*«Le contribuable risque alors le rappel de l'impôt correspondant», affirme Maître Féral-Schuhl. «En fonction de la nature des revenus, cette imposition peut varier. Il peut s'agir d'une imposition forfaitaire telle que la flat tax ou d'une imposition dépendant de la tranche marginale du contribuable si le revenu est imposé au barème, explique l'avocat. Le contribuable sera aussi sanctionné par l'intérêt de retard et par des pénalités qui peuvent aller de 10% à 80% selon les cas ». «On va avoir deux sanctions qui vont s'ajouter. D'abord, la première qui est un intérêt de retard fixé par la loi. Il est de 0,2% de l'impôt non payé par mois de retard, développe Franck Gazan. Et la deuxième sanction est une majoration de 10% du montant de l'impôt qui n'a pas été payé», affirme l'avocat fiscaliste qui précise : «Et c'est lorsqu'on est de bonne foi». C'est-à-dire lorsqu'on a oublié ou qu'on ne savait pas qu'on devait déclarer ce type de revenus.*

Dans le cas contraire, les sanctions peuvent être beaucoup plus lourdes. *«La majoration passe à 40% dans le cas où l'administration démontre que les sommes n'ont pas été déclarées de manière volontaire, avec un manquement délibéré», ajoute Maître Gozlan. «Elle peut même passer à 80% en cas de manœuvre frauduleuse ou de fraude fiscale», affirme-t-il. «C'est lorsqu'on a mis en place un schéma frauduleux ou des artifices de manière à troubler ou semer les moyens de contrôle de l'administration fiscale». L'avocat donne un exemple : «Le fait de se constituer artificiellement des charges déductibles en utilisant de fausses factures d'entreprises de travaux ou de falsifier une facture d'une entreprise». Maître Féral-Schuhl donne une autre possibilité : «En cas de revenus encaissés sur un compte à l'étranger non déclaré».*

La fraude fiscale est passible de peine d'emprisonnement

Au-delà de l'aspect financier, cacher des revenus à l'administration fiscale peut également engendrer des conséquences pénales. Le Code pénal prévoit un large cadre concernant le délit de fraude fiscale. Il concerne les personnes

cherchant ou tentant de se soustraire de manière frauduleuse à l'impôt. Il concerne aussi les personnes omettant de déposer leur déclaration ou encore les personnes cherchant à échapper au recouvrement de l'impôt de manière frauduleuse. Les peines peuvent être lourdes : 5 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende. Elles peuvent être portées à 7 ans de prison et à 3 millions d'euros d'amende lorsque l'infraction a été commise en bande organisée ou par le biais de moyens frauduleux. Pour engager des poursuites auprès d'un tribunal correctionnel, l'administration fiscale dispose de deux possibilités, explique Franck Gozlan : *«Il y a des cas où l'administration a l'obligation de saisir le procureur de la République»*. Premier cas : *«Lorsque le redressement dépasse un montant de 100 000 euros avec une majoration de 80%»*. Cela peut être également le cas *«pour un enjeu de 100 000 euros assorti d'une majoration de 40% uniquement dans le cas d'une récidive»*. Loin de notre cas de 1000 euros de revenus cachés à l'administration fiscale. Toutefois, il est tout de même possible d'envisager des poursuites pénales.

Pour les autres cas, *«l'administration fiscale a la possibilité de poursuivre un contribuable au pénal si elle obtient un avis favorable de la Commission des infractions fiscale au préalable»*, explique Paul Féral Schuhl. Elle est composée de magistrats du Conseil d'État, de la Cour des comptes, de la Cour de cassation et de personnalités nommées par le président de l'Assemblée Nationale et par celui du Sénat. Elle se prononce en fonction des situations : récidives, montants de la fraude... Dans les faits, peu de dossiers sont concernés chaque année. Selon son rapport d'activité, cette commission a donné un avis positif pour 89 dossiers concernant l'impôt sur le revenu en 2022. Le montant moyen par dossier était de 199 845 euros d'impôts redressés. Loin encore de notre exemple 1000 euros cachés ayant permis un gain d'impôt de quelques centaines d'euros... Néanmoins, cette commission pourrait également être motivée à demander la poursuite d'un contribuable, notamment en cas de récidives...

Le droit à l'erreur pour tenter de diminuer la sanction

Cependant, et avant d'en arriver là, l'administration fiscale cherchera donc à redresser un contribuable si elle constate que des revenus lui ont été cachés. Durant cette procédure, elle pourra éventuellement considérer que le contribuable est toute de même de bonne foi. En effet, depuis la loi Essoc (État au Service d'une Société de Confiance), le contribuable a la possibilité de plaider le «droit à l'erreur». *«On a alors un formulaire qui est joint avec la proposition de rectification»*, explique Franck Gozlan. *Cela réduit de 30% les intérêts de retard qui sont dus»*. *«L'administration fiscale est libre d'apprécier si le contribuable est véritablement de bonne foi afin de lui faire bénéficier de ce droit à l'erreur et des pénalités allégées»*, rappelle cependant maître Féral Schuhl. *«La bonne foi est de plus en plus compliquée à plaider lorsque les manquements représentent des enjeux significatifs»*, confirme Franck Gozlan rappelant que l'administration fiscale dispose de plus en plus d'informations communiquées par les contribuables eux-mêmes et collectées auprès des tiers. Vous êtes désormais prévenus.

Le Figaro.fr: - [https://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c\\_119428/impot-sur-le-revenu/que-risque-t-on-a-ne-pas-declarer-juste-1000-euros-aux-impots-20240229](https://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_119428/impot-sur-le-revenu/que-risque-t-on-a-ne-pas-declarer-juste-1000-euros-aux-impots-20240229)

- 1) [http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c\\_119428/impot-sur-le-revenu/reduire-vos-impots-de-2024-en-trois-etapes-20231211](http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_119428/impot-sur-le-revenu/reduire-vos-impots-de-2024-en-trois-etapes-20231211)
- 2) [https://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c\\_119373/impots-locaux/dossier/declarer-mes-biens-immobiliers-a-l-administration-fiscale](https://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_119373/impots-locaux/dossier/declarer-mes-biens-immobiliers-a-l-administration-fiscale)